

Index égalité femmes-hommes 2021

Les entreprises d'au moins 50 salariés ont désormais l'obligation de publier leur index sur l'égalité femmes-homme.

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit atteindre, au minimum, 75/100. Si une société n'atteint pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1 % de sa masse salariale.

L'objectif de cet index est de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les 5 indicateurs de mesure sont :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles,
3. L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
4. Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
5. La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Chez Exide Technologies SAS, le résultat de l'index égalité femmes-hommes pour l'année 2021 est de 88/100, soit une progression de 11 points par rapport à l'année dernière.